

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05. 63. 94. 09. 88
mairie@gramont.fr

Arrêté N°2025-002
Portant réglementation de la circulation

Le maire de la commune de GRAMONT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de SOLUTIONS 30 SUD OUEST - Service poteau, 35 Boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN, en date du 23 janvier 2025 qui souhaite remplacer un poteau télécom sur accotement et tirer de nouveaux câbles sur la route des Crêtes 82120 GRAMONT, à compter du 28 janvier 2025 pour une période de 21 jours ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1. A partir du 31 janvier 2025 et pour une période de 21 jours, SOLUTIONS 30 SUD OUEST - Service poteau, 35 Boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la route des Crêtes 82120 GRAMONT, en vue de remplacer un poteau télécom sur accotement et tirer de nouveaux câbles ;

Article 2. La circulation sur la route des Crêtes 82120 GRAMONT pourra être alternée si la largeur laissée libre ne permet pas la circulation dans les deux sens. La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et ce pendant toute la durée du chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 50 Km/h.

Article 4 : SOLUTIONS 30 SUD OUEST - Service poteau, 35 Boulevard de Saint-Assisclé, 66000 PERPIGNAN, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lavit de Lomagne sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Gramont le 30 janvier 2025

Le Maire

Claude TRIFFAULT

